

## INFORMATIONS SUR LES GARANTIES, PLAFONDS ET FRANCHISES

### TABLEAU DES GARANTIES

<b>Garanties de responsabilité</b>	Responsabilité civile vie privée
	Responsabilité civile liée à l'habitation
	Responsabilité civile d'occupant temporaire lors d'un séjour ou d'une location de salle
	Défense - Recours suite à sinistre
<b>Protection de vos biens</b>	Incendie, explosion, implosion, fumées
	Évènement climatique
	Catastrophe naturelle
	Catastrophe technologique
	Attentat, émeute et mouvement populaire
	Dégât des eaux
	Vol, tentative de vol et acte de vandalisme
	Dommage électrique
	Perte du contenu du congélateur - réfrigérateur
	Bris de vitre sur les biens immobiliers
<b>Assistance et services</b>	Assistance habitation suite à sinistre
	Assistance habitation suite à panne domestique
	Assistance aux personnes en déplacement en cas d'accident ou maladie
	Espace de stockage numérique
<b>Options</b>	Indemnisation en valeur à neuf
	Assurance scolaire
	Protection juridique



# assurance habitation marseillaise

UNE SOLUTION DU GROUPE **vyv**

## LIMITES D'INDEMNISATION

PLAFONDS PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE

Franchise  
contractuelle :  
**150 €\***

\* sauf dispositions légales.

## GARANTIES DE RESPONSABILITÉ

- Responsabilité civile vie privée (y compris la responsabilité civile liée à l'habitation) :
  - > Dommages corporels : **20 000 000 €**.
  - > Dommages matériels et immatériels consécutifs : **15 000 000 €**.
- Défense - Recours suite à sinistre : **8 000 €** à partir d'un seuil d'intervention de 150 € à l'amiable et 750 € au judiciaire.
- Responsabilité civile d'occupant temporaire lors d'un séjour ou d'une location de salle suite à incendie, explosion ou dégât des eaux :
  - > Dommages matériels : **5 000 000 €**.

Dans les limites figurant aux Conditions Générales.

## PROTECTION DE VOS BIENS

- Vos biens mobiliers conservés dans votre habitation (meubles, multimédia, effets personnels et objets de valeur) :

Plafond mobilier en fonction du nombre de pièces principales de l'habitation :	
1 pièce	<b>10 000 €</b>
2 pièces	<b>10 000 €</b>
3 pièces	<b>15 000 €</b>
4 pièces et +	<b>20 000 €</b>

dont **jusqu'à 20% maximum** de ce plafond pour vos objets de valeur.

- Par exception :
  - > Vos biens mobiliers conservés dans vos dépendances (dont caves) et/ou garages fermés sont couverts à hauteur de **1 500 €**
  - > dont sous-plafond de **1 000 €** pour les objets usuels dans les caves de moins de 9 m<sup>2</sup>.
- Perte du contenu du réfrigérateur - congélateur : forfait en fonction du nombre de pièces, allant de **125 € à 200 € par sinistre**.

## ASSISTANCE ET OPTIONS

Voir détail dans les Conditions Générales.

**VYV Conseil**, l'expert assurance habitation du **Groupe VYV**, premier acteur mutualiste de protection sociale en France.



SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT

GROUPE  
**vyv**  
POUR UNE SANTÉ  
ACCESSIBLE À TOUS

Document non contractuel. Pour connaître le détail des garanties, référez-vous aux Conditions Générales.

VYV Conseil, Société par Actions Simplifiée au capital de 3 196 560 € - Siège social : 143 rue Blomet - 75015 Paris - RCS Paris B 381 142 967, Filiale du Groupe VYV, Capital social détenu à 100 % par VYV Invest. Société de courtage d'assurances immatriculée sous le numéro 07 022 821 à l'ORIAS (www.orias.fr).

ALTIMA ASSURANCES, Société Anonyme au capital de 71 020 552,90 € entièrement libéré. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Niort sous le n° 431 942 838. Siège social : 275 rue du Stade - 79180 CHAURAY.

Soumises au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 9.

**vyv**  
conseil